



Nouméa, le 10 FEV. 2011

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

#### **Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 11/06/2010 et complétée le 14/12/2010 et le 25/02/2011, la déclaration des FANC concernant l'exploitation d'un dépôt - distribution de liquides inflammables et atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, situé au camp militaire de Nandai Bourail - Zone technique Nandai – commune de BOURAIL.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1432	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables.	Qte =17.1 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup> < Qte < 500 m <sup>3</sup>	D	L'arrêté n°86-138/CE du 25/06/86
1434	Installation de distribution de liquides inflammables.	De = 3.6 m <sup>3</sup> /h	1 m <sup>3</sup> /h ≤ De ≤ 50 m <sup>3</sup> /h	D	L'arrêté n°86-140/CE du 25/06/86
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs.	S = 240 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup> ≤ S ≤ 5000 m <sup>2</sup>	D	La délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08

*De : Débit maximum équivalent ; S : Surface de travail ; Qte : Quantité totale équivalente ; D : Déclaration ; NC : Non Classée*

La société FANC, est tenue de se conformer à la délibération et aux arrêtés susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,

le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie, empêché, le chef du service de  
l'industrie



J. PILOTAZ